



ARRETE N°2026/15

**ARRETE DE CIRCULATION  
ALTERNANCE DE CIRCULATION  
DE LA ROUTE D210B  
SECTEUR ARBESIER-BARMES-EGLISE-FOUR**

**Le Maire de la Commune d'Ontex,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté départemental de permission de voirie pris par le Département n°AV-2LACS-2023-1170 ;

**Vu** la demande formulée par courriel le 06/05/2026, en faveur du bénéficiaire ORANGE, par Mme Julie PELLE de la société SAS TRT sise 13 Grande Rue 38700 LA TRONCHE, joignable par téléphone au 06 11 44 26 98 et par courriel à l'adresse [contact@trt-telecom.fr](mailto:contact@trt-telecom.fr) ;

**Considérant** que pour procéder à l'enfouissement du réseau aérien de la fibre optique pour le transformer en réseau souterrain, et afin de sécuriser à la fois les habitants de la commune, ses usagers au sens large et les ouvriers intervenant sur le chantier ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre l'enfouissement du réseau aérien de la fibre optique pour le transformer en réseau souterrain, la société ORANGE, via la société SAS TRT, est autorisée à mettre en place une circulation manuellement alternée avec basculement de circulation sur chaussée opposée, sur la route D210B, entre le croisement du Chemin de l'Arbesier et l'église située au chef-lieu, et entre le Chemin du Four et le Chemin des Barmes.

**Article 2 :** Les travaux sont autorisés entre 07h00 et 18h30, dès le 18/05/2026 et pour une durée maximale de 10 jours calendaires.

**Article 3 :** Lors de son passage sur la commune, les sociétés ORANGE et/ou SAS TRT s'engage(nt) à n'endommager aucune infrastructure publique ou privée. Dans le cas contraire, elle(s) sera/seront tenue(s) responsable(s) des dommages et devra/devront les réparer.

**Article 4 :** Les sociétés ORANGE et/ou SAS TRT devra/devront donc prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité publique propres à éviter que les travaux dont elle(s) est/sont responsable(s) ne causent un danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique. Elle(s) sera/seront tenue(s) d'assurer la signalisation utile et en gardera/garderont la responsabilité pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Yenne (73170).

Fait à Ontex, le 11/05/2026,

Le Maire, Christiane CARRIER,

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courriel à la Mairie d'Ontex sise 360 Chemin de la Mairie 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise Place Caffè BP 1801 73018 Chambéry Cedex.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun 38019 Grenoble.

